



20 décembre 2018

Conception Paysage cantonale

Le Conseil d'Etat valaisan a décidé d'élaborer une « Conception Paysage » cantonale. Elle aura pour but de définir les lignes directrices du paysage valaisan, de permettre au canton de disposer d'une vue d'ensemble cohérente et de coordonner les différentes tâches liées à la protection, à la gestion et à la valorisation du paysage.

Le paysage est un élément essentiel du patrimoine valaisan : il raconte l'histoire du canton et définit son identité. Souvent fragile, il est mis sous pression par l'ensemble des activités présentes dans les diverses régions du Valais. En l'absence d'une planification active, sa gestion est souvent réactive et parfois tardive.

Le Grand Conseil, au travers du Concept cantonal de développement territorial (CCDT) et du plan directeur cantonal, s'est engagé à coordonner les activités en lien avec le paysage, dans la mesure où notre cadre de vie est tout autant nécessaire à l'économie qu'à l'agriculture ou au tourisme. Le canton a ainsi pour mission de préserver le paysage, de le coordonner avec l'urbanisation et le développement des infrastructures, de conserver des zones de détente proches de l'état naturel ainsi que de soutenir la mise en œuvre des inventaires fédéraux.

Aujourd'hui, si nombre de lois, d'instruments et de moyens visant à renforcer la qualité du paysage et à le protéger existent, il manque une conception d'ensemble qui en définisse les caractéristiques et les qualités. En outre, il n'existe pas de plan d'action à même de coordonner les tâches liées au paysage, d'en formuler les besoins ou d'en identifier les synergies. La définition des lignes directrices du paysage valaisan permettra de répondre à la Conception Paysage suisse en cours de révision. Le travail réalisé par d'autres cantons servira d'exemple.

Afin de répondre à ces enjeux, le Service du développement territorial (SDT) et le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) ont été chargés par le Conseil d'Etat d'élaborer une « Conception Paysage » cantonale. Celle-ci s'effectuera en collaboration avec les services cantonaux, les communes et les autres acteurs concernés. Une mise au concours d'un mandat externe pour un accompagnement par des spécialistes est prévue au printemps 2019.

Personnes de contact

Damian Jerjen, chef du Service du développement territorial, 027 606 32 51

Olivier Guex, chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, 027 606 32 05

